



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**  
Service eau et biodiversité

Laval, le 16 mars 2023

## **SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

### **Projet d'arrêté cadre relatif à la mise en œuvre de mesures de limitation des usages de l'eau en période d'étiage dans le département de la Mayenne**

-----

Conformément à l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement applicable aux décisions réglementaires de l'État et de ses établissements publics, le projet d'arrêté cadre relatif à la mise en œuvre de mesures de limitation des usages de l'eau en période d'étiage dans le département de la Mayenne a été soumis à la procédure de consultation du public du 16 février 2023 au 8 mars 2023 inclus.

#### **Nombre d'observations reçues**

4 avis ont été déposés lors de la consultation :

- 1 avis de Mobilians Lavage,
- 1 avis de la fédération de pêche de la Mayenne,
- 1 avis de la chambre d'agriculture de la Mayenne
- 1 avis de la fédération pour l'environnement en Mayenne et France nature environnement Pays-de-la-Loire.

#### **Synthèse des observations**

##### ***Chambre d'agriculture Pays-de-la-Loire***

La chambre d'agriculture Pays-de-la-Loire a émis un avis défavorable au projet d'arrêté. L'argumentaire de la chambre d'agriculture porte principalement sur le fait que le projet d'arrêté cadre soit plus restrictif que ceux de la Sarthe et du Maine-et-Loire ainsi que celui d'orientation du Bassin Loire-Bretagne. La chambre d'agriculture trouve par ailleurs prématurée et insuffisamment justifiée la modification du seuil de crise sur la station de Bouessay, considérant que ce travail d'harmonisation n'est pas prévu en Sarthe avant 2024. Enfin la chambre d'agriculture suggère d'étudier le remplacement de la station de référence sur la Vaige et rappelle que sur le territoire de la Sarthe amont la station de référence n'est pas la même entre les départements de la Mayenne et de la Sarthe.

Tel : 02 43 67 89 60

Mél : [ddt-seb-eau@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-seb-eau@mayenne.gouv.fr)

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

Tel : 02 43 67 87 00 – Fax : 02 43 56 98 84 - Mel : [ddt@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt@mayenne.gouv.fr)

Nom du fichier : T:\068\_gestion\_quantitative\01\_Gestion\_Etiage\Arrete\_cadre\ACS\_53\_projet 2023\Consultation\_IDE\Synthèse des observations.odt

## **Fédération pour l'environnement en Mayenne**

La fédération pour l'environnement en Mayenne a émis des observations concernant la rédaction des articles 2, 3, 6, 7, 9, 10, 11, 13 qui sont reprises ci-après pour celles qui concernent directement le projet d'arrêté cadre sécheresse :

- Article 2 : La fédération pour l'environnement en Mayenne s'interroge sur la pertinence de définir une période d'application de l'arrêté cadre sécheresse et propose d'imaginer des courbes de débits plutôt que des seuils fixes.
- Article 3 : La fédération pour l'environnement en Mayenne propose d'ajouter une mention concernant les puits des particuliers.
- Article 6 : La fédération pour l'environnement en Mayenne souhaite attirer l'attention sur les cours d'eau en assec naturel.
- Article 7 : La fédération pour l'environnement en Mayenne propose d'interdire la remise à niveau des piscines privées au stade de l'alerte renforcée.
  - Pour les stations de lavage, la fédération pour l'environnement en Mayenne propose un affichage obligatoire des raisons de la fermeture des pistes non autorisées et propose que la notion de recyclage soit précisée. La fédération pour l'environnement en Mayenne regrette le choix du critère alternatif et non cumulatif entre la possibilité du recyclage d'eau et le matériel haute pression.
  - La fédération pour l'environnement en Mayenne regrette la possibilité d'arroser les greens en période de crise.
  - La fédération pour l'environnement en Mayenne ne juge pas opportun de préciser l'exclusion des prélèvements à partir des ouvrages de substitution et des retenues collinaires considérant qu'elle figure à l'article 3.
- Concernant l'article 9, la fédération pour l'environnement en Mayenne juge que la définition de la zone d'alerte souterraine pour l'Oudon manque de clarté. Elle regrette par ailleurs l'absence de seuils souterrains sur les seuils d'Alerte, d'Alerte renforcée et de Crise.
- Article 11 : La fédération pour l'environnement en Mayenne préconise le développement d'une application du type Restr'eau développée en Loire-Atlantique.
- Article 13 : La fédération pour l'environnement en Mayenne demande que les dérogations accordées mais aussi celles refusées fassent l'objet d'une publication motivée.

## **La fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique**

- La fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique sollicite de faire partie du groupe technique de la ressource en eau.

## **Stations de lavage**

- Un avis a été formulé par les stations de lavage. Cet avis fait des propositions d'ordre générique qui dépassent le cadre de l'arrêté sécheresse et s'inscrivent dans un cadre national (mise en place d'un système de notation des stations de lavage du type des étiquettes énergie).